



COMMISSION SPORTIVE QUILLES DE HUIT

8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 10 octobre 2025



COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE ET DE LITIGES DU 10 OCTOBRE 2025

ORDRE DU JOUR :

Validation des listes des maîtres-joueurs

Vérification des feuilles des manches des individuels de districts

Examen des demandes de clubs.

Validation de la liste des maîtres-joueurs pour la saison 2026

Après analyse, les membres de la commission valide la liste des maîtres-joueurs et maîtres-joueuses.

Examen des feuilles de manche des individuels de District

Voir tableau ci-joint.

Demandes de club :

Club de Golin hac :

Présentation du justificatif de l'absence de David SANGNES (n°264)

⇒ La commission de contrôle annule la sanction.

Club de Sainte-Geneviève :

Présentation du justificatif de l'absence de Jean-Sebastien BES (n°5538)

⇒ La commission de contrôle annule la sanction.

Club d'Agen :

Demande que l'article du règlement qui implique la sanction qui a été attribuée au club pour avoir changé le lieu de l'organisation de l'individuel d'Aveyron Seniors Hommes. Il précise que si celle-ci n'est pas claire, le club d'Agen fera appel au niveau supérieur à savoir la Fédération.

⇒ Le règlement de la Commission Sportive Aveyronnaise des Quilles de Huit prévoit dans son article S-
Attribution des manches :

« L'organisation des compétitions officielles ; championnat de l'Aveyron et de district, en quadrettes, en doublettes et en individuel, est chaque année attribuée :

- Aux clubs affiliés à la FFBSQ, étant à jour des cotisations et amendes auprès du comité départemental
- Aux clubs présents lors de l'assemblée générale ordinaire, les procurations n'étant pas prises en considération
- Aux clubs ayant des équipes engagées en Championnat de l'Aveyron*
- Aux clubs ayant un terrain ou complexe sportif homologué.



COMMISSION SPORTIVE QUILLES DE HUIT

8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 10 octobre 2025

- Aux clubs prioritaires étant inscrits sur la grille d'attribution des manches et présents à l'assemblée générale :
 - o pour la catégorie Elite : manches par équipes et l'individuel séniors Aveyron
 - o pour la catégorie Ligue : manches par équipes. »

Pour les clubs n'ayant pas de terrain, la seule possibilité d'organisation d'une manche, en dehors d'une finale gagnée, est la dérogation mise en place lors de l'assemblée générale 2023 à Balsac :

« Il est ici précisé que tous les clubs qui ont des terrains sont prioritaires pour le premier tour d'attribution des manches.

- Si, une fois une manche de district attribuée à chacun des clubs ayant un terrain, il reste des manches à attribuer, un club n'ayant pas de terrain peut proposer l'organisation d'une manche sous réserve d'avoir :
 - l'accord du club « propriétaire » du terrain et de la Commune concernée
 - l'accord à l'unanimité des clubs du district concernés d'intégrer ce club lors de l'attribution des manches restantes. »

La Commission de Contrôle et de Litiges en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés a examiné les différents documents ainsi que les diverses demandes et établi ce procès-verbal en accord avec les règlements en vigueur.

Rappel : Suite au procès-verbal émis par la commission, le club ou le joueur sanctionné a 20 jours à réception dudit procès-verbal par le club pour faire un recours gracieux des différentes sanctions prononcée, par écrit et adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au siège ou par mail. Un apport d'élément nouveau est indispensable pour accréditer l'appel. Tout appel fait hors délai sera automatiquement rejeté.

La Commission de Contrôle et de Litiges

Saison 2025 - Contrôle de cartons d'arbitrage, examen des feuilles de manches et des demandes des clubs

Compte rendu de la CCL du 10 octobre 2025

7 membres sur 7 présents

Représentant du comité sportif : Guy ALDEBERT et Sophie RODOLPHE

	Date	Type et lieu championnat	Catégorie nom de l'équipe	Nom du joueur	N° de licence	Joueur licencié au club de	Détail des fautes commises	Sanction prononcée par la comission	Amende
Individuel Aveyron Senior Homme	20/07/25	Individuel Aveyron seniors hommes à Gages (organisé par Agen)		BES Jean- Sébastien	5538	S.Q. SAINTE- GENEVIEVE	Joueur signalant son forfait à une compétition individuelle après la date butoir	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	15 € + 1 manche de suspension au joueur. Suite à présentation de justificatif, la sanction est annulée
	20/07/25	Individuel Aveyron seniors hommes à Gages (organisé par Agen)		SAGNES David	264	S.Q. GOLINHAC	Joueur signalant son forfait à une compétition individuelle après la date butoir	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	15 € + 1 manche de suspension au joueur. Suite à présentation de justificatif, la sanction est annulée
	27/07/25	AOV à Saint-Amans		BREYSSE Charlène	113986	LAGUIOLE	Non présentation de la licence	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	10 €
	27/07/25	AOV à Saint-Amans		FRANC Adrien	112364	SAINTE- GENEVIEVE	Forfait non signalé d'un joueur sénior en compétition individuelle	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	30 €
	27/07/25	AOV à Saint-Amans		LONG Sylvain	112366	SAINTE- GENEVIEVE	Forfait non signalé d'un joueur sénior en compétition individuelle	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	30 €

Individuels de District	27/07/25	CEOR LAGAST à Magrin					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
	27/07/25	LEVEZOU à Lestrade					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
	27/07/25	PALANGES COMTAL à Severac		REYES-SOULIE Léo	11439	LASSOUTS	Forfait non signalé d'un joueur sénior en compétition individuelle	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	30 €
	27/07/25	SEGALA à Rodez					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS
	27/07/25	VALLON DOURDOU à Villecomtal					RAS	Après examen la commission en accord avec les règlements prononce la sanction suivante :	RAS